



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B200

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_02

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Christian DELAVET

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Forêt

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations
Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient l'activité d'élevage y compris dans les massifs forestiers pour des raisons économiques mais aussi parce que le pâturage diminue l'inflammabilité et la combustibilité des espaces boisés. La présence de troupeaux en forêt constitue donc un vrai moyen de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI). À ce titre, considérant la nécessité de rechercher des zones géographiques favorables à l'implantation de troupeaux ou d'aide à l'installation de bergers, la CPA soutient le CERPAM, organisme en charge des questions d'élevage pour la Chambre d'Agriculture Régionale, depuis plusieurs années. Il est proposé de répondre favorablement à la demande du CERPAM de lui attribuer une subvention d'un montant total de 8.000 € en 2015.

Exposé des motifs :

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'attribution d'une

subvention annuelle de 8.000 € afin d'assurer une animation pastorale du territoire communautaire.

Depuis plusieurs années, le CERPAM travaille en collaboration étroite avec le service forêt de la CPA pour la mise en œuvre d'opérations sylvopastorales. Depuis 2011, trois mesures agro-environnementales à objectif DFCI ont été contractualisées, sur les massifs forestiers dont la gestion et l'animation relèvent de la Communauté du Pays d'Aix, dans le but d'entretenir des aménagements DFCI, de favoriser et pérenniser l'ouverture des milieux forestier, et de participer à la diminution de leur combustibilité par le pâturage.

L'entretien des travaux forestiers par le pastoralisme permet de diminuer les coûts d'entretien des zones de travaux en réduisant la fréquence du broyage mécanique, permet de diversifier les modes d'entretien avec une gestion plus écologique et permet également à l'éleveur de pouvoir disposer de secteurs supplémentaires pour faire pâturer son troupeau. Le pâturage génère donc emploi et revenu à plusieurs personnes sur le Pays d'Aix tout en alimentant la filière viande locale et nationale.

Dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) DFCI, le contrat mis en œuvre répond à un cahier des charges strict dans le cadre d'un plan de gestion pastorale. L'éleveur est tenu à une obligation de résultat : un « état de végétation objectif » à atteindre est défini suivant l'importance DFCI de chaque zone. En contre partie l'éleveur bénéficie d'une aide financière annuelle (Département, Région, FEADER) pour une durée de 5 ans.

Le CERPAM propose de prendre en charge :

- L'élaboration des priorités d'actions avec les services de la CPA,
- L'analyse et l'appui à l'émergence de projets pastoraux,
- L'établissement de relations contractuelles entre éleveurs et propriétaires,
- L'aide à la recherche de financements d'investissement pour ces projets,
- La mise en place de l'utilisation des sites,
- La formalisation des relations éleveurs – collectivités,
- La présentation d'un bilan annuel (rapport annuel) d'exécution récapitulant les différentes interventions réalisées durant l'année 2015 sur le territoire de la CPA.

Modalités de paiement :

- Un **acompte de 70%** sera versé au moment de la notification de la subvention,
- Le **solde de 30%** sera versé sur présentation du rapport annuel des opérations (certifié par le Président et le Trésorier du CERPAM). Ce bilan annuel peut-

être provisoire. Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA (30 novembre).

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Renseignements administratifs :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subventi on sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015_01073	Partenariat pastoralisme	CERPAM	PIDAF	8.000 €	11 000 €	8.000 €	8.000 €	non

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 27 mars 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'une subvention au CERPAM pour l'année 2015 d'un montant de 8.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;

- **DÉCIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet section fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 Fonction 833 inscrits au Budget 2015.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015